

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB3KZH	PROPRIÉTAIRE	MARTY MICHEL ADRIEN MAR FRANCIS

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	39,63 %	%	11,69 %	0,18 %	19,84 %	0,247 %		
	Taux 2022	40,13 %	%	11,69 %	0,165 %	19,82 %	0,255 %		
	Adresse	17B RTE DU CHATEAU DE LA ROQUE							
	Base	413		413	413	413	413		
	Cotisation	166		48	1	57	1	273	
	Cotisation lissée								
	Adresse	17B RTE DU CHATEAU DE LA ROQUE							
	Base	1366		1366	1366	1366	1366		
	Cotisation	548		160	2	190	3	903	
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2021	681		201	3	238	4		
	Cotisation 2022	714		208	3	247	4	1176	
Variation	+4,85 %	%	+3,48 %	0 %	+3,78 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	57,16 %	%	57,80 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	1,20 %	
	Taux 2022	57,66 %	%	57,80 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	1,21 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	10		10			13	10	
	Cotisation 2021	6		6			3		
	Cotisation 2022	6		6			3	0	15
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 3€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		47	
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
Références administratives : 240 51 021 035 396 396 E T						Montant de votre impôt		1238	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.